

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.
2017-012 (Bâtiment communautaire/récréatif)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un règlement de zonage portant le n° 2017-012, lequel est entré en vigueur le 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification du règlement de zonage a l'effet d'autoriser dans les projets résidentiels des bâtiments utilisés à des fins communautaires et récréatives;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet effet;

ATTENDU que ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser des bâtiments de nature communautaire et récréative dans les secteurs à vocation résidentielle et ce, selon certaines conditions;

En conséquence

Il est proposé par Charles Meunier

Appuyé par John Abraham;

QUE le premier projet de règlement no. 2022-04 modifiant le règlement de zonage no. 2017-012 et intitulé : **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 (Bâtiment communautaire/récréatif)**, soit adopté et qu'il soit statué et décreté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, faisant partie intégrante du règlement du zonage, est modifiée de telle sorte que dans l'affectation "Villégiature", une nouvelle classe d'usage est créée, à savoir "VIL12 : Centre communautaire/récréatif privé" et des points (●) sont ajoutés à l'intersection de cette ligne avec les colonnes 2V, 3V, 11V, 15V, 20V, 21V, 25V, 28V, 30V, 32V, 33V, 41V, 42V, 43V, 44V, 48V, 50V et 57V

ARTICLE 3

L'article 13.6 intitulé "Groupe villégiature (VIL)" est modifié de telle sorte que la classe VIL12 est ajoutée à la suite de la classe VIL11 : Fermette et se lit comme suit: VIL12 : Centre communautaire /récréatif privé.

Cette classe comprend les bâtiments utilisés à des fins communautaires et récréatives dans les projets résidentiels intégrés ayant un minimum de 25 lots.

Article 4

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

- Avis de motion : 6 juillet 2022
- Adoption du 1^{er} projet de règlement : 6 juillet 2022
- Consultation publique (virtuelle) : 3 août 2022
- Adoption du 2^e projet de règlement : _____
- Adoption du règlement : _____
- Entrée en vigueur : _____

Marcel Beaubien
Maire



Paul St-Louis
Directeur général et greffier-trésorier par intérim